

QU'EST-CE-QU'UNE AFP ?

Sous certaines conditions, pour les salariés saisonniers qui bénéficient d'une AFP, la visite d'embauche n'est plus nécessaire (en application de l'article D4625-22 du Code du Travail).

Les Actions de Formation et Prévention proposées par l'ASMIS portent sur les risques spécifiques liés à l'activité de vos salariés saisonniers.

Une animatrice de formation accompagnée d'un intervenant en prévention des risques professionnels sensibilisent les saisonniers lors de séances en intra ou interentreprises.

DUREE



45 à 60 min

MODALITES



Présentiel



A distance

Les thèmes abordés sont adaptés aux risques déclarés et aux situations de travail, par exemple :

- Risques routiers
- Gestes et postures
- Risque de chutes
- Addictions



POUR QUI ?

Salarié(e) saisonnier sans exposition à des risques particuliers* (SI, SIA)

Salarié(e) saisonnier exposé(e) à des risques particuliers* (SIR) uniquement si la durée de leur contrat n'excède pas 45 jours de travail effectif.

Si le(a) salarié(e) est exposé(e) à des risques particuliers*, et que la durée de son contrat est supérieure à 45 jours de travail effectif, vous devrez solliciter un examen médical d'aptitude à l'embauche.

Cet examen médical n'est pas obligatoire si le(a) salarié(e) est recruté(e) pour un emploi équivalent à ceux précédemment occupés et si aucune inaptitude n'a été reconnue lors du dernier examen médical intervenu au cours des vingt-quatre mois précédents.

*Liste des risques mentionnés à l'article R4624-23 du Code du Travail disponible sur www.asmis.net

COMMENT ?



Votre employeur déclare votre embauche à l'ASMIS



Vous êtes convoqué à une AFP si celle-ci est adaptée à votre situation



Vous bénéficiez d'une AFP en présentiel ou à distance, sur un thème en lien avec votre activité professionnelle



Une attestation individuelle vous est remise suite à l'AFP et un exemplaire est communiqué à votre employeur

NB : s'il l'estime nécessaire, le salarié peut demander à rencontrer l'un des professionnels de santé de notre service dans le cadre d'une visite

NOS CENTRES MÉDICAUX

Votre service de prévention et santé au travail
des équipes et des moyens près de chez vous



Un centre mobile se déplace dans
les entreprises éloignées d'un centre fixe



SOMME OUEST

ABBEVILLE

Rue Ventôse
ZAC des Deux Vallées
80100 ABBEVILLE
Tél : 03 22 24 04 45

BEAUCAMPS-LE-VIEUX

Centre Social
Secrétariat assuré par le centre de Dury
10 rue Pierre Gaudefroy
80430 BEAUCAMPS- LE- VIEUX

WOINCOURT

11 rue du Chevalier de la Barre
80520 WOINCOURT
Tél : 03 22 60 21 69

SOMME NORD

ALBERT

2 rue d'Aveluy - BP 40049
80049 ALBERT CEDEX
Tél : 03 22 75 21 55

DOULLENS

13 boulevard Ernest Dehée
80600 DOULLENS
Tél : 03 22 77 29 68

AMIENS MÉTROPOLE

AMIENS -SIÈGE SOCIAL

77 rue Debaussaux
Accès par le quai Charles Tellier
CS 60132 - 80001 AMIENS CEDEX 1
Tél : 03 22 54 58 00

ESPACE INDUSTRIEL NORD (EIN)

68 rue de Poulainville
80080 AMIENS
Tél : 03 22 44 11 94

BOVES

Cité des Métiers
Boulevard Michel Strogoff
80440 BOVES
Tél : 03 22 47 01 40

DURY

Chemin rural de la Croix Blanche
Centre Oasis - Bât les Tulipiers
80480 DURY
Tél : 03 22 47 84 70

SOMME EST

ESTRÉES-DENIÉCOURT

144 avenue de Haute Picardie
80200 Estrées-Deniécourt
Tél : 03 22 81 01 15

MOREUIL

2 rue du Docteur Sauveur Lemaître
80110 MOREUIL
Tél : 03 22 54 08 31



Nos cabinets médicaux sont répartis sur **11 sites** du département
1 centre mobile équipé d'un cabinet médical assure la proximité

POUR EN SAVOIR PLUS



www.asmis.net